

Séance du 20 juin 2013

A une séance en ajournement du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, jeudi le 20 juin 2013 à 20h00.

Sont présents : M. Yves Durand,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2013-06-98 **Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 20h00 sur motion de M. Yves Durand, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

2013-06-99 **Chemin de la Rivière (adjudication des travaux)**

Le secrétaire-trésorier donne un compte-rendu des soumissions déposées suite à l'appel d'offres pour le revêtement bitumineux du chemin de la Rivière. Quatre soumissions ont été déposées et elles sont toutes conformes :

Soumissionnaire	Montant
Maskimo Construction inc.	179 820.90 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	176 975.27 \$
Sintra inc.	185 222.71 \$
Excavation Majeau inc.	118 589.24 \$

Il est ensuite proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que les travaux soient accordés à Excavation Majeau inc. plus bas soumissionnaire. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat.

2013-06-100 **Embauche d'un nouvel employé (préposé aux travaux municipaux)**

Conformément à la recommandation du comité d'embauche, il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, que Mme Élane Turcotte soit embauchée au poste de préposée aux travaux municipaux, avec une période probatoire d'un an. Le salaire de départ sera fixé à 14.25 \$ l'heure.

M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, propose l'amendement suivant : le salaire de départ sera fixé à 14.00 \$ l'heure.

Le vote est demandé : deux conseillers ont voté pour la proposition amendée et deux ont voté contre. Le maire a voté pour la proposition amendée.

La proposition amendée est donc adoptée sur division.

2013-06-101 **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (rapport)**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 157 104 \$ pour l'entretien du routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe a présenté, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de M. Yves Durand, appuyée par M. Jacques Martin, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Didace informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2013-06-102 **Entretien de la bande riveraine de démonstration**

CONSIDÉRANT que la municipalité a appuyé le projet d'aménagement d'un site de démonstration de bande riveraine au parc du barrage de Saint-Didace, projet mis en œuvre par la Corporation AGIR Maskinongé;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du pacte rural 2007-2014, la MRC de D'Autray a confirmé un appui financier à ce projet d'un montant de 3 168 \$;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif à l'octroi de cette aide financière de la MRC à la corporation AGIR Maskinongé précise que le promoteur doit prendre en charge l'exploitation et l'entretien du projet ou de s'assurer d'une telle prise en charge;

CONSIDÉRANT que la municipalité a confirmé son soutien technique à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficiera à long terme de cet aménagement permanent qui permettra de sensibiliser les visiteurs sur l'utilité environnementale des bandes riveraines et de les informer sur la façon d'aménager leur propre bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. Yves Durand et résolu que la municipalité de Saint-Didace confirme qu'elle prendra en charge l'exploitation et l'entretien du site de démonstration de bande riveraine au parc du barrage de Saint-Didace aménagé par la corporation AGIR Maskinongé.

2013-06-103 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur motion de Mme Jocelyne Calvé.